



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 000971

Séance du lundi 21 décembre 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRON Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD, Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.5), Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT (à partir du rapport 1.1.3), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 3.4), Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 2.6), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 2.6), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.6), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT (jusqu'au rapport 2.6), Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN (jusqu'au rapport 2.6), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.3 et jusqu'au rapport 2.6) Beure : Philippe CHANEY Boussières : Bertrand ASTRIC Braillans : Alain BLESSEMAILLE (à partir du rapport 1.1.3) Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champagne : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chauenne : Bernard VOUGNON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Ecole Valentin : Yves GUYEN Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER François : Claude PREIONI (jusqu'au rapport 2.6) Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevilloite : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY (jusqu'au rapport 2.6) Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) Le Gratteris : Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 3.4) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (jusqu'au rapport 2.6) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.3) Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au rapport 2.6), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilly les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beauré : Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 3.5) Saône : Maryse BILLOT Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE-BESANCON Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET (jusqu'au rapport 3.5)

Étaient absents : Besançon : Pascal BONNET, Martine BULTOT, Françoise FELLMANN, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER Beure : Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Chalezeule : Raymond REYLE Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaudfontaine : Christiane BEUCLER Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL François : Françoise GILLET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Denis JOLY Nancray : Daniel ROLET Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilly les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET Torpes : Bernard LAURENT Vorges les Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Geneviève VERRON

Procurations de vote :

Mandants : P. BONNET, M. BULTOT, F. FELLMANN, A. GHEZALI, L. HAKKAR (à partir du rapport 3.5), C. MICHEL, N. MOUNTASSIR (à partir du rapport 2.7), M. OMOURI, J. PANIER, J. SCHIRRER (à partir du rapport 2.7), C. THIEBAUT (à partir du rapport 2.7), R. DEMESMAY, R. REYLE, F. GILLET, C. LINDECKER (à partir du rapport 3.5), Denis JOLY, D. ROLET, J. MENIGOZ, J.-M. BOUSSET, J.-P. ISSARTEL (à partir du rapport 3.6)

Mandataires : E. SASSARD, C. TISSIER, J.-J. DEMONET, H. AKODAD, D. POISSENOT (à partir du rapport 3.5), J.-S. LEUBA, V. HINCELIN (à partir du rapport 2.7), J. ROSSELOT, B. RONZI, M. LOYAT (à partir du rapport 2.7), B. CYPRIANI (à partir du rapport 2.7), J.-P. DILLSCHNEIDER, C. MAGNIN-FEYSOT, C. PREIONI, D. HUOT (à partir du rapport 3.5), M. FELT, J.-P. MARTIN, M.-O. CRABBE-DIAWARA, J.-M. FAIVRE, S. COURBET (à partir du rapport 3.6)

Objet : Révision des critères du fonds d'aide aux écoles de musique

Révision des critères du fonds d'aide aux écoles de musique

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire
Révision des critères du fonds d'aide à mettre en adéquation avec le vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014
Sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF 2010/2014

Résumé :

La commission 5 poursuit son travail de révision de ses politiques d'intervention dans ses champs de compétences (culture, tourisme, sport), et notamment, de ses fonds d'aide.

Ce présent rapport porte ainsi sur la révision du fonds d'aide aux écoles de musiques mis en place en 2005.

Cette adaptation s'appuie sur les objectifs de la politique d'enseignement musical arrêtée en 2005, qu'il a été utile de repreciser et légèrement compléter.

Ainsi, la volonté de favoriser l'accès à un enseignement musical pour les enfants et adolescents est réaffirmée et étendue aux jeunes adultes. Ensuite, le souhait de contribuer à réunir les conditions pour que cet enseignement soit de qualité demeure un objectif essentiel. Il doit se traduire par des professeurs formés et qualifiés, mais aussi par une offre de formation diversifiée (instruments, esthétiques musicales, pédagogie). La structuration encouragée de l'enseignement musical sur le territoire est rappelée et assortie d'une volonté forte d'intervenir en appui à cette structuration. Enfin, la politique d'enseignement musical doit contribuer à l'animation locale du territoire, et à l'affirmation du leadership de Besançon, dans ce domaine, au niveau régional (via le CRR, le future pôle d'enseignement musical).

Ces objectifs sont amenés à se décliner ensuite dans le projet d'établissement du CRR (en cours d'élaboration pour la période 2010-2014) et à travers la politique de soutien aux écoles de musique (fonds d'aide et animation du réseau des écoles/CRR).

Concernant le fonds d'aide, pour mieux répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé d'adapter ses critères en intégrant trois aspects nouveaux : l'implication obligatoire des associations aidées dans l'action du réseau, la prise en compte des élèves âgés de 20 à 25 ans et l'introduction d'une aide renforcée aux écoles intercommunales.

Il est à noter que les adaptations proposées vont également dans le sens d'une plus grande cohérence entre les aides des différentes collectivités (Grand Besançon, Conseil général du Doubs et communes).

I. Des objectifs de la politique d'enseignement musical reprecisés et appliqués à la politique en faveur du réseau des écoles de musiques

Le Grand Besançon avait affirmé en 2005 son ambition de favoriser l'accès à la musique pour tous à travers un enseignement de qualité et sa volonté d'inciter à une mutualisation et une mise en réseau des structures d'enseignement musical du territoire.

Sur la base d'un bilan qualitatif de la politique d'enseignement musical et des actions conduites depuis dans ce cadre (actions du CRR, fonds d'aides, mise en réseau) la commission 5 a souhaité repreciser les objectifs de la politique d'enseignement musical arrêtée alors.

Ces objectifs sont réaffirmés de la façon suivante : le **Grand Besançon souhaite consolider, structurer et mettre en réseau l'enseignement musical sur son territoire, afin de :**

- favoriser l'accès au plus grand nombre (enfants, adolescents, adultes) à un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée),
- contribuer au maintien de l'animation locale,
- contribuer au rayonnement national du territoire.

La mise en œuvre de cette politique se traduit par :

- la définition du projet d'établissement du CRR (en cours pour la période 2010-2014),
- l'animation du réseau d'enseignement musical (programme 2009-2010 proposé à la délibération du Conseil de communauté du 19 novembre),
- le fonds d'aide aux écoles de musique pour lequel des adaptations sont proposées dans le présent rapport en cohérence avec les objectifs politiques affirmés.

Ces objectifs de la politique d'enseignement se traduisent au niveau des écoles de musique par les orientations suivantes :

↳ **Structurer l'offre d'enseignement musical sur le territoire :**

- encourager une organisation intercommunale : association intercommunale fédératrice (exemple de l'EMICA sur le secteur Ouest), organisation d'associations en réseau par secteur...,
- favoriser une complémentarité des offres de formation (passerelles entre structures, couverture de l'ensemble des esthétiques musicales, méthodes pédagogiques diverses).

↳ **Faciliter l'accès à l'enseignement musical :**

- donner une place au jeune adulte et à l'adulte,
- coordonner les actions de sensibilisation musicale en temps scolaire et en périscolaire, existantes ou en projet sur le territoire et encourager leur développement,
- engager une réflexion sur l'harmonisation des tarifs en se référant à un enseignement dit de service public.

↳ **Pérenniser la vie associative, facteur d'animation locale**

- moyens humains : réfléchir sur le soutien à la professionnalisation et la sécurisation des salariés (formation continue, convention collective, mutualisation),
- moyens matériels : réfléchir au soutien des associations concernant les besoins en locaux, instruments, partitions (banque de matériel, centre de ressources...),
- action culturelle : rôle des associations dans l'animation des communes à encourager.

II. L'adaptation du fonds d'aide aux écoles de musique du Grand Besançon à partir de 2010

Voir fiche descriptive annexée.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2010 et du PPIF, se prononce favorablement sur les critères révisés du fonds d'aide aux écoles de musique et sur leur mise en application à partir des demandes de subventions 2010.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ

Reçu le **23 DEC. 2009**

FONDS D'AIDE AUX ECOLES DE MUSIQUE
compétence culture/tourisme/sport

I. Rappel

Le Grand Besançon a mis en place ce fonds en 2005 avec l'ambition de favoriser l'accès à la musique pour tous à travers un enseignement de qualité et d'inciter à une mutualisation et une mise en réseau des structures d'enseignement musical du territoire. Les critères qui ont été définis alors sont ceux appliqués en 2009 :

Eligibilité des écoles de musique	Description
Activité d'enseignement musical	- conformément à leur objectif statutaire - répondant à un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme
Domiciliation de l'association et des élèves	- le siège de l'association est sur le périmètre du Grand Besançon - + 50% des élèves sont domiciliés sur le Grand Besançon
Aides des communes	l'association bénéficie de ressources publiques (subventions ou aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon
Participation au réseau des écoles de musique	- participation active à la démarche de mise en réseau - définition pour l'année à venir, et avec l'appui du Grand Besançon en tant que de besoin, d'un projet pédagogique prenant en compte les objectifs du réseau
Application de la convention collective de l'animation	critère facultatif
Adhésion à une fédération musicale	critère facultatif

Calcul de la subvention	Description
Forfait par élève	25 € par élève de moins de 20 ans domicilié dans le Grand Besançon et inscrit pour la durée de l'année scolaire
Aide aux enseignants diplômés	- 750 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire du Diplôme d'Etat ou d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant - 500 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'un Diplôme d'Etudes Musicales - 250 € par professeur (équivalent temps plein) titulaire d'autres diplômes (CFEM, diplôme CMR, Prix d'excellence CMF...) Ces montants sont proratisés en fonction du pourcentage d'élèves domiciliés dans le Grand Besançon

L'enveloppe annuelle actuelle est de 80 000 €/an. L'aide est ensuite attribuée sur instruction des dossiers conformément à la procédure en place.

II. Constats

Les constats sont les suivants :

- une offre de formation plurielle aussi bien du point de vue des instruments, des esthétiques que des méthodes pédagogiques,
- une offre de formation toujours inégalement répartie sur le territoire, malgré la mise en place de ce fonds d'aide,
- des écoles de musique dont le projet associatif est, pour la majorité, inabouti,
- l'âge de 20 ans ne correspond pas dans le parcours musical à une étape. Les parcours connaissent des points d'orgue autour de 18 ans, et souvent plus tôt, puis vers 25 ans,
- une aide du Grand Besançon, sur la base des diplômes alors qu'aucune proposition n'est faite pour la formation continue des enseignants.

III. Propositions

Au regard des objectifs de la politique d'enseignement musical précisés et appliqués aux écoles de musique, il est proposé d'améliorer l'impact du fonds d'aide, notamment sur les aspects suivants : l'accès aux jeunes adultes, la structuration de l'offre de formation, l'emploi des enseignants, l'animation locale.

IV. Modalités d'intervention et d'attribution proposées

Les adaptations du fonds d'aide permettent de rester dans l'enveloppe annuelle de 80 000 €/ an.

Eligibilité des écoles de musique	Description
Activité d'enseignement musical	- conformément à leur objectif statutaire et - répondant à un processus régulier d'acquisition des connaissances musicales, de manière individuelle et collective, faisant l'objet d'une évaluation permettant le passage à une étape supérieure ou à l'obtention d'un diplôme
Participation au réseau des écoles de musique	- participation active à la démarche de mise en réseau - définition pour l'année à venir, et avec l'appui du Grand Besançon en tant que de besoin, d'un projet pédagogique prenant en compte les objectifs du réseau => signature d'une charte d'adhésion au réseau
Offre de formation	- l'école de musique dispense au moins 3 disciplines (hors éveil musical, formation musicale, pratique collective) et des pratiques collectives régulières - l'adhésion à une fédération musicale est encouragée - les contrats des salariés de l'association doivent être conformes à la convention collective de l'animation
Structuration du territoire	Le Grand Besançon affirme sa volonté d'appuyer la structuration de l'enseignement musical par secteur via un soutien spécifique aux écoles de musique intercommunales. Une école de musique est intercommunale si : - elle émane d'un regroupement de plusieurs écoles et/ou est financée par au moins 3 communes - son nombre significatif d'élèves est d'au moins 90 - son offre de formation couvre au moins 10 disciplines (hors éveil musical, formation musicale et pratique collective)
Aides des communes	l'association bénéficie de ressources publiques (subventions ou aides matérielles) de la part d'une ou de plusieurs communes du Grand Besançon
Domiciliation de l'association et des élèves	- le siège de l'association est sur le périmètre du Grand Besançon - + 50 % des élèves sont domiciliés sur le Grand Besançon

Calcul de la subvention	Description
Forfait par élève	25 € par élève de moins de 25 ans domicilié dans le Grand Besançon et inscrit pour la durée de l'année scolaire
Intervention sur la masse salariale	4% de la masse salariale effective de l'année précédente Pour une école de musique intercommunale, le taux d'intervention est porté à 8 %.

Afin de limiter les évolutions trop importantes de la subvention par rapport aux années précédentes, il est proposé de plafonner la subvention entre - 5 % et + 20 % en 2010.

L'enveloppe budgétaire sera fixée par le vote du BP 2010